

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1094

28 avril 2012

### SOMMAIRE

Archimedean S. à r.l. ....	52507	Nitlux AG .....	52477
Arkadija GmbH .....	52493	Nitlux AG .....	52500
Baraz Investment .....	52501	P H C - Pirquet Hôtel Consulting S.à r.l. .....	52510
Birnet Investments S.A. ....	52483	Portman Square Luxembourg S.à r.l. ....	52481
Bravank International S.A. ....	52485	Quilvest European Partners SICAR S.A. .....	52484
Convivium Libreria Italiana .....	52481	Rakuten Europe S.à r.l. ....	52484
Eifel Management S.à r.l. ....	52481	RBC Dexia Investor Services Pension Fund .....	52482
Ensien S.A. ....	52473	Rescue Unlimited s.à.r.l. ....	52487
EOF Soparfi A S.à r.l. ....	52471	SHIP Investor S.A. ....	52493
HEPP III Luxembourg Mercury S.à r.l. ....	52488	SHIP Investor S.à.r.l. ....	52493
HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l. ....	52498	Ship Luxco Holding S.A. ....	52500
INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cent Trente-Cin- quième (135.) S.e.c.s. ....	52468	SHIP Luxco Holding S.à r.l. ....	52500
INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cent Trente-Cin- quième (135.) S.e.c.s. ....	52466	Société de Développement et de Finance- ment Holding S.A., SPF .....	52498
INNCONA S.à.r.l. & Cie. Deux Cent Sep- tième (207.) S.e.c.s. ....	52470	Société Luxembourgeoise M. Développe- ment S.à r.l. ....	52492
INNCONA S.à.r.l. & Cie. Deux Cent Sep- tième (207.) S.e.c.s. ....	52468	Swale Holding S. à r. l. ....	52492
Jacolux Sàrl .....	52508	Taminco International S.à r.l. ....	52511
JCM Lux S.à r.l. ....	52494	Thunderbird Investments S.à r.l. SICAV- FIS .....	52479
LS3C S.A. ....	52474	Value Capital Group S.A. ....	52500
Luxlode 2 S.à r.l. ....	52492	Vera F. S.A. ....	52501
Maes Lux S.A. ....	52482	V&L Investment Group S.A., en abrégé VLIG S.A. ....	52505
Magritt S.A. ....	52490	Whitestone Investments S.C.A., SICAV- SIF .....	52512
Minorco Peru Holdings .....	52479	Whitestone Partners S.à r.l. ....	52512
Minorco Peru Holdings S.à r.l. ....	52479	Window of Europe AG .....	52510
Montigny Vieil-Etang S.à r.l. ....	52496		
Motorsport-Frënn Diekirch .....	52477		
Neuheim Management V S.à r.l. ....	52481		
NHS-Sicav .....	52481		

**INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cent Trente-Cinquième (135.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 167.641.

—  
STATUTEN

**Gesellschaftsvertrag****Art. 1. Firma, Sitz.**

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à.r.l. & Cie Cent Trente-Cinquième (135.) S.e.c.s..

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

**Art. 2. Gesellschaftszweck.**

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

**Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen.** Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128812. Die INNCONA Management S.à.r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à.r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters. Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 150.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname: Bartels, Henning

Straße: Vallstedter Weg 38

Postleitzahl/Wohnort: 38268 Lengede

Geburtsdatum/Geburtsort: 11.09.1948 / Braunschweig

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

**Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.**

(1) Die INNCONA Management S.à.r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;

h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;

i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à.r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

#### **Art. 5. Gesellschafterversammlung.**

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

#### **Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.**

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschließen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75 % der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

**Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 20.06.2007.

INNCONA Management S.à r.l.

Unterschrift

Geschäftsführer

Référence de publication: 2012036216/114.

(120048154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

**INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cent Trente-Cinquième (135.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 167.641.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 7. März 2012*

Anwesend waren Herr Rechtsanwalt Martin Seidel als Vorsitzender der Sitzung und Bevollmächtigter des Herrn Henning Bartels, Herr Rechtsanwalt Dr. Niggemeyer als Schriftführer und Frau Nicole Senf als Stimmzählerin.

Es wurde einstimmig festgestellt, dass die außerordentliche Gesellschafterversammlung form- und fristgerecht einberufen wurde; die Gesellschafterversammlung ist gemäß Art. 5 Abs. 4 des Gesellschaftsvertrages beschlussfähig. Es sind alle stimmberechtigten Gesellschafter anwesend.

Es wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

1. Die Gesellschaft wird nach Art. 5 Abs. 6, Art. 6 Abs. 4, und Art. 14 des Gesellschaftsvertrages aufgelöst.
2. Zum einzigen Liquidator wird Herr Martin Seidel, geboren am 28.04.1979 in Trier, bestimmt. Er vertritt die Gesellschaft alleine. Ihm stehen alle nach Art. 144 des Gesetzes vom 10.08.1915 betreffend die Handelsgesellschaften möglichen Vollmachten zu.
3. Herr Rechtsanwalt Martin Seidel soll die Gesellschaft schnellst möglich abwickeln und liquidieren. Er wird zur Anmeldung der Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beim RCSL und zu allen weiteren mit der Auflösung und Liquidation erforderlichen Handlungen hiermit ausdrücklich bevollmächtigt.

Schengen, den 7.03.2012.

Herr Dr. Niggemeyer / Herr RA Martin Seidel / Frau Nicole Senf

Rechtsanwalt / Rechtsanwalt / Steuerfachangestellte

Référence de publication: 2012036217/24.

(120048154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

**INNCONA S.à.r.l. & Cie. Deux Cent Septième (207.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 167.640.

—  
STATUTEN

**Gesellschaftsvertrag**

**Art. 1. Firma, Sitz.**

- (1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à.r.l. & Cie. Deux Cent Septième (207.) S.e.c.s..
- (2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.
- (3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

**Art. 2. Gesellschaftszweck.**

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

**Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen.** Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128812. Die INNCONA Management S.à.r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à.r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters. Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 170.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname: Isili, Roland

Straße: An der Rottach 2

Postleitzahl/Wohnort: Buchenberg-Ahegg

Geburtsdatum/Geburtsort: 28.01.1960 / Leonberg-Stuttgart

Beruf: Steuerberater

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

#### **Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.**

(1) Die INNCONA Management S.à.r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Geschäftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à.r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

#### **Art. 5. Gesellschafterversammlung.**

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

#### **Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.**

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschließen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75 % der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

**Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 26.06.2007.

INNCONA Management S.à r.l.

Unterschrift

Geschäftsführer

Référence de publication: 2012036218/115.

(120048151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

### **INNCONA S.à.r.l. & Cie. Deux Cent Septième (207.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 167.640.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 7. März 2012*

Anwesend waren Herr Rechtsanwalt Martin Seidel als Vorsitzender der Sitzung und Bevollmächtigter des Herrn Roland Isili, Herr Rechtsanwalt Dr. Niggemeyer als Schriftführer und Frau Nicole Senf als Stimmzählerin.

Es wurde einstimmig festgestellt, dass die außerordentliche Gesellschafterversammlung form- und fristgerecht einberufen wurde; die Gesellschafterversammlung ist gemäß Art. 5 Abs. 4 des Gesellschaftsvertrages beschlussfähig. Es sind alle stimmberechtigten Gesellschafter anwesend.

Es wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

1. Die Gesellschaft wird nach Art. 5 Abs. 6, Art. 6 Abs. 4, und Art. 14 des Gesellschaftsvertrags aufgelöst.
2. Zum einzigen Liquidator wird Herr Martin Seidel, geboren am 28.04.1979 in Trier, bestimmt. Er vertritt die Gesellschaft alleine. Ihm stehen alle nach Art. 144 des Gesetzes vom 10.08.1915 betreffend die Handelsgesellschaften möglichen Vollmachten zu.
3. Herr Rechtsanwalt Martin Seidel soll die Gesellschaft schnellstmöglich abwickeln und liquidieren. Er wird zur Anmeldung der Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beim RCSL und zu allen weiteren mit der Auflösung und Liquidation erforderlichen Handlungen hiermit ausdrücklich bevollmächtigt.

Schengen, den 7.03.2012.

Herr Dr. Niggemeyer / Herr RA Martin Seidel / Frau Nicole Senf  
*Rechtsanwalt / Rechtsanwalt / Steuerfachangestellte*

Référence de publication: 2012036219/24.

(120048151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

**EOF Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 7.035.400,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.073.

In the year two thousand and twelve, on the twelve of March.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EOF Soparfi B S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg, number B 105.072, duly represented by its manager IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, here represented by Mister Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 5<sup>th</sup>, 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of "EOF Soparfi A S.à r.l.", a limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of Me Alphonse LENTZ, then residing in Remich, on December 8<sup>th</sup>, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 293 dated April 1<sup>st</sup>, 2005.

These Articles of Association have been amended for the last time by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on November 4<sup>th</sup>, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2936 dated December 1<sup>st</sup>, 2011.

The capital of the company is fixed at seven million eight thousand four hundred euro (7,008,400.-EUR) represented by seventy thousand eighty-four (70,084) parts of a par value of one hundred euro (100.-EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of twenty-seven thousand euro (27,000.-EUR), so as to raise it from its present amount of seven million eight thousand four hundred euro (7,008,400.-EUR) to seven million thirty-five thousand four hundred euro (7,035,400.-EUR), by issuing two hundred and seventy (270) new parts with a par value of one hundred euro (100.-EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

*Subscription and Liberation*

The appearing sole partner "EOF Soparfi B S.à r.l." declares to subscribe to the two hundred and seventy (270) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.-EUR), so that the amount of twenty-seven thousand euro (27,000.-EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

*Second resolution*

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at seven million thirty-five thousand four hundred euro (7,035,400.-EUR) represented by seventy thousand three hundred and fifty-four (70,354) parts of a par value of one hundred euro (100.-EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EOF Soparfi B S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.071, dûment représentée par son gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 5 mars 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «EOF Soparfi A S.à r.l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Me Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 8 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 293 du 1<sup>er</sup> avril 2005 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2936 du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Le capital social est fixé à sept millions huit mille quatre cents euros (7.008.400,-EUR), représenté par soixante-dix mille quatre-vingt-quatre (70.084) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de vingt-sept mille euros (27.000,-EUR) afin de le porter de son montant actuel de sept millions huit mille quatre cents euros (7.008.400,-EUR) à sept millions trente-cinq mille quatre cents euros (7.035.400,-EUR), par l'émission de deux cent soixante-dix (270) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription et Libération*

Et à l'instant, les deux cent soixante-dix (270) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) ont été souscrites par l'associée unique «EOF Soparfi B S.à r.l.» et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de vingt-sept mille euros (27.000,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Deuxième résolution*

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à sept millions trente-cinq mille quatre cents euros (7.035.400,-EUR), représenté par soixante-dix mille trois cent cinquante-quatre (70.354) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.”

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2012. LAC/2012/12605. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2012.

Référence de publication: 2012035593/101.

(120047704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.



**Ensien S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 30.795.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le premier mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société «GABLEWOOD ENTERPRISES CORP.», Edificio Comosa - Piso 1, Avenida Samuel Lewis, Apartado 0831-00380, Panama, Republica de Panama, (la "Mandante")

ici représentée par Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant à Mondercange, (le "Mandataire")

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 23 février 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la propriétaire unique de toutes les actions de la société anonyme «ENSIEN S.A.» (la "Société"), ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 30.795, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 31 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 319 du 7 novembre 1989.

Le capital social de la Société est actuellement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. L'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

L'actionnaire unique, propriétaire de l'ensemble des actions de la Société, représentant l'intégralité du capital social déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

L'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en sa qualité d'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social il se trouve investie de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Il est procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux de la Companies & Trusts Promotion S.A. situés actuellement à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 900,- €.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. CAURLA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2012. Relation: LAC/2012/10626. Reçu 75,- €. (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mars 2012.

Référence de publication: 2012035576/54.

(120047768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**LS3C S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.643.

---

**STATUTS**

L'an deux mille douze, le sept février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société S.3.C. SOCIETE CENTRE COMMERCIAUX CONSEIL ayant son siège social à F-75004 Paris, 22 Rue Beaureillis, immatriculée au R.C.S. Paris sous le numéro 399504414,

représentée par Madame Katia ROTI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LS3C S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) divisé en TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à 16.45 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

La société S.3.C., précitée ..... 310 actions

Total: ..... 310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Alain BAUDEAU, demeurant à F-75004 Paris, 22 Rue Beautreillis;

2.- Madame Frédérique VIGNERON, demeurant professionnellement au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg

3.- Madame Patricia JUPILLE, demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg

Monsieur Alain BAUDEAU, prénommé est nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- GORDALE MARKETING LIMITED ayant son siège social à siège à Strovolos Center, Office 204 Strovolos, Strovolou 77, P.C. 2018 Nicosia, chypre enregistrée sous le numéro: HE 155572.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: K. ROTI – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 février 2012. Relation: LAC/2012/7366. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

*Le Receveur (signé):* Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-trois mars de l'an deux mille douze.

Référence de publication: 2012036281/162.

(120047860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

---

**Nitlux AG, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 19.359.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012037606/9.

(120049908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2012.

---

**M.S.F.D., Motorsport-Frënn Diekirch, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9253 Diekirch, 1A, rue Emile Kowalsky.

R.C.S. Luxembourg F 9.057.

---

**STATUTS**

Entre les soussignés:

Noms, Prénoms, Professions, Domicile, Nationalité

SAUBER Tom (Volontaire de l'armée) - 1A, Rue Emile Kowalsky - L-9253 DIEKIRCH (Luxembourgeoise)

LAUBACH Roby (Mécanicien) - 20, Rue Du Onze Septembre - L-9282 DIEKIRCH (Luxembourgeoise)

KNEIP Charel (Employé de bureau) - 18, Rue Des Près - L-9371 GILSDORF (Luxembourgeois)

il a été convenu de transformer et de constituer le MOTORSPORT-CLUB DIEKIRCH, fondé le 1 février 2012 à Diekirch, en association sans but lucratif.

**Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée MOTORSPORT-FRËNN DIEKIRCH, en abrégé: M.S.F.D.

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-9253 Diekirch, 1A, Rue Emile Kowalsky

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4.** L'association a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'organisation de manifestations sportives et populaires. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre les membres, d'assurer la défense des intérêts de ses adhérents et de les représenter auprès des autorités. Elle peut s'affilier à toute organisation poursuivant les mêmes objectifs.

**Chapitre II. Membres, Admission, Exclusion**

**Art. 5.** L'association se compose de membres effectifs et de membres d'honneur. Ces membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

**Art. 6.** Les membres jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Le nombre minimum des membres est fixée à trois. Une carte de membre leurs est remise.

Sont admis comme membres d'honneur toutes personnes s'acquittant de la cotisation fixée par l'assemblée générale. Les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres effectifs.

**Art. 7.** Pour être admis comme membre actif il faut:

- avoir été admis par le conseil d'administration et ce à la majorité simple des voix,
- avoir payé la cotisation annuelle. Le paiement de la cotisation annuelle est à considérer comme déclaration d'adhésion aux statuts de l'association.

**Art. 8.** La qualité de membre se perd:

- par la démission volontaire adressée au conseil d'administration
- par la décision du conseil d'administration à la suite:
  - a) du refus de paiement de la cotisation annuelle,
  - b) de la non-conformation aux statuts de l'association,
  - c) d'atteinte aux intérêts de l'association.

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Il appartient au conseil d'administration de prononcer une exclusion temporaire, l'exclusion définitive étant de la compétence de l'assemblée générale.

**Art. 9.** La cotisation annuelle d'un membre effectif ne peuvent pas dépasser 100,-Euros. Les cotisations sont fixées annuellement par l'assemblée générale.

### Chapitre III. L'assemblée générale

**Art. 10.** Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration,
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes,
- la fixation des cotisations,
- l'exclusion définitive d'un membre associé,
- la dissolution de l'association.

**Art. 11.** L'assemblée générale se réunit annuellement au cours du deuxième trimestre.

**Art. 12.** Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. Celui-ci portera au moins huit jours francs avant la date de l'assemblée générale à la connaissance des membres par voie d'invitation individuelle, le lieu, la date et l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. Il est loisible de se faire représenter par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Chaque membre effectif présent ne peut être détenteur que d'une seule procuration. Les candidatures pour les postes au conseil d'administration doivent être adressées par écrit au président, au plus tard 24 heures avant l'assemblée générale.

**Art. 13.** Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres effectifs présents et représentés ayant le droit de vote. En cas d'égalité des voix la décision appartient au président ou à celui qui préside l'assemblée.

**Art. 14.** Le conseil d'administration peut à tout moment convoquer une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration et ce endéans un mois, lorsqu'un Cinquième des membres effectifs jouissant du droit de vote en font la demande par écrit. La procédure est la même que pour l'assemblée générale ordinaire.

**Art. 15.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que dans les formes prévues par la loi.

**Art. 16.** Tous les membres d'honneur peuvent suivre les délibérations de l'assemblée générale.

### Chapitre IV. Le conseil d'administration

**Art. 17.** L'association est administrée par un conseil d'administration formé par au moins trois membres effectifs jouissant du droit de vote. Le nombre du conseil d'administration ne peut pas être supérieur à neuf. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour une période de deux ans.

**Art. 18.** Le conseil d'administration est renouvelé en vertu d'un roulement de façon à ce que chaque année en principe la moitié des membres soient sortants. La première série des membres sortants est désignée par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances de postes, le conseil d'administration a le droit de coopter un ou plusieurs membres. L'assemblée générale suivante statuera sur leur nomination définitive.

**Art. 19.** Le conseil d'administration désigne un président, un secrétaire et un trésorier. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou d'un tiers de ses membres et ce aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. La voix du président, ou de celui qui le remplace, est prépondérante. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont remplies par le trésorier, puis par le plus ancien des membres du conseil.

**Art. 20.** Pour toutes les séances du conseil d'administration est tenu un procès-verbal. Ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire et conservés au siège de l'association.

**Art. 21.** La compétence du conseil d'administration s'étend à tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale. Il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix et plaider tout en demandant qu'en défendant devant toute juridiction.

### Chapitre V. Dissolution

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, son actif sera affecté à des activités similaires à désigner par l'assemblée générale conformément à la loi sur les associations sans but lucratif.

## Chapitre VI. Dispositions générales

**Art. 23.** L'association est habilitée à recevoir des dons en nature et en espèces.

**Art. 24.** Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi sur les associations sans but lucratif.

**Art. 25.** L'assemblée générale constituante, qui s'est réunie à Diekirch, le 07.03.2012, a approuvé à l'unanimité les présents statuts.

Fait à Diekirch, le 15.03.2012.

Sauber Tom / Laubach Roby / Kneip Charel.

Référence de publication: 2012035972/99.

(120047504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

### **Thunderbird Investments S.à r.l. SICAV-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 144.137.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2012.

Référence de publication: 2012034589/11.

(120045262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

### **Minorco Peru Holdings, Société à responsabilité limitée, (anc. Minorco Peru Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 159.311.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighteenth of February.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Anglo Peru Investments S.à.r.l.", a private liability company (a société à responsabilité limitée), having its registered office at 48, rue de Bragance L-1255 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163.966, (the "Shareholder"),

hereby represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given on January 23<sup>rd</sup> 2012,

The said proxy after initialised "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for filing purposes.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of "MINORCO PERU HOLDINGS S.à.r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of fifty thousand and twenty United States Dollars (USD 50,020.-), with registered office at 48 rue de Bragance, L-1255, Luxembourg, which transferred its registered office from the British Virgin Islands to Luxembourg following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 28 February 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1121 of 26 May 2011 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, dated 19 July 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2208 of 20 September 2011.

The Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be duly and fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

#### *Agenda:*

1. Decision to change the name of the Company to "MINORCO PERU HOLDINGS" and consequent amendment of article 2 of the Company's articles of incorporation.

2. Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolution:

#### *Sole resolution*

The Shareholder resolves to change the name of the company to "MINORCO PERU HOLDINGS", and consequently amends article 2 of the Company's Articles to read as follows:

“ **Art. 2.** The Company will exist under the name of “MINORCO PERU HOLDINGS”.”

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 750.- EUR.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-huit février.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Anglo Peru Investments S.à.r.l.» une société à responsabilité limitée avec siège social à 48 rue de Bragance L-1255 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés numéro B 163.966, (l'«Associé»),

Ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2012,

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour les formalités de l'enregistrement.

L'associée a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est la seule et unique associée de «MINORCO PERU HOLDINGS S.à.r.l.» une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de cinquante mille vingt dollars US (USD 50,020.-), dont le siège social est au 48, rue de Bragance, L-1255, Luxembourg, qui a transféré son siège social des Iles Vierges Britanniques vers le Luxembourg suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1121 du 26 mai 2011 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2208, en date du 20 septembre 2011.

L'associée, représentée comme ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Changement du nom de la Société en «MINORCO PERU HOLDINGS» et modification de l'article 2 des statuts de la Société pour refléter ce changement.

2. Divers.

L'associée unique a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

#### *Unique résolution*

L'associée décide de changer le nom de la Société en «MINORCO PERU HOLDINGS», et modifie en conséquence l'article 2 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 2.** La Société prend la dénomination sociale de «MINORCO PERU HOLDINGS»".

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 750.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: PIERRU, P. DECKER.



Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2012. Relation: LAC/2012/10614. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Référence de publication: 2012035759/92.

(120047020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**Eifel Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Neuheim Management V S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.365.

---

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2012.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012035306/15.

(120046493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

---

**NHS-Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 102.626.

---

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012035775/10.

(120047456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**Portman Square Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 166.910.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 mars 2012.

Référence de publication: 2012035788/10.

(120047191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**Convivium Libreria Italiana, Société Coopérative.**

Siège social: L-2651 Luxembourg, 11, rue Saint Ulric.

R.C.S. Luxembourg B 84.376.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait du Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue au siège social le 30.12.2005*

Il résulte du dit procès-verbal:

1) Adoptant les conclusions du rapport du commissaire aux comptes, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Madame Catia SANTI, commissaire aux comptes, demeurant à L-4920 Bascharage, 31, rue de l'Eau.

2) Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à Luxembourg, 11, Rue Ulric.

3) L'Assemblée prononcé la clôture de la liquidation volontaire et constate que la société Convivium Libreria Italiana Société Coopérative a définitivement cessé d'exister. Luxembourg, le 30 décembre 2005

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012036096/19.

(120048167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

---

**RBC Dexia Investor Services Pension Fund, Association d'Épargne-Pension.**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg I 6.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Référence de publication: 2012035829/10.

(120047227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**Maes Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 48.985.

---

L'an deux mille douze, le six février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAES LUX S.A., ayant son siège social à L-3927 Mondercange, 92, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg numéro B 48985, constituée originellement sous la forme d'une société à responsabilité limitée dénommée MAPATRANS S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 24 du 16 janvier 1995,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 19 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 74 du 17 février 1997, contenant notamment la transformation en une société anonyme et le changement de la dénomination sociale en MAES LUX S.A.;
- en date du 18 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 675 du 8 septembre 1999;
- en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 1304 du 21 décembre 2004;
- en date du 16 février 2009, publié au Mémorial C numéro 598 du 19 mars 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de L-3927 Mondercange, 92, Grand-Rue, à L-9753 Heinerscheid, Hauptstrooss 1.
2. Modification afférente de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.
3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

52483

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3927 Mondercange, 92, Grand-Rue, à L-9753 Heinerscheid, Hauptstrooss 1.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa 1<sup>er</sup>)**. Le siège social est établi à Heinerscheid (Grand-Duché de Luxembourg)."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2012. Relation GRE/2012/526. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 23 mars 2012.

Référence de publication: 2012035741/60.

(120047665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

**Birnet Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 166.345.

L'an deux mille douze, le vingt-trois février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BIRNET INVESTMENTS S.A" ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, Rue de Beggen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 166 345, constituée suivant acte reçu le 10 novembre 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 31.000 (trente et un mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social à l'adresse suivante: L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains.

2.- Modification afférente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 des statuts.

3.- Révocation de la société EUROPEAN AUDIT Sàrl de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

4.- Nomination de la société VAN CAUTER – SNAUWAERT & CO Sàrl comme commissaire remplaçant.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution:*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains.

*Deuxième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège est établi à Strassen".

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de révoquer la société EUROPEAN AUDIT Sàrl de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

*Quatrième résolution:*

L'assemblée décide de nommer comme commissaire remplaçant la société VAN CAUTER – SNAUWAERT & CO Sàrl, ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, Rue des Romains.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. VAN CAUTER, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 24 février 2012. Relation: LAC/2012/8769. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2012036045/48.

(120048267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

---

**Quilvest European Partners SICAR S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 113.121.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mars 2012.

Référence de publication: 2012035812/11.

(120047284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**Rakuten Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.664.

*Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2012*

L'an deux mille douze, le 23 mars.

**A COMPARU**

RAKUTEN INC., avec siège social à Tokyo 140-0002, 4-12-3 Higashishinagawa, Shinagawa-ku, au Japan représenté par Samuel Haas, avec adresse professionnelle à L-1610 Luxembourg, 4-6 avenue de la Gare,

En vertu d'une procuration sous seing privé,

Laquelle comparante agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée Rakuten Europe S.à.r.l., 41 boulevard Prince Henri à Luxembourg.

L'associé a pris la résolution suivante:

*Résolutions*

L'actionnaire décide de transférer le siège social au 4-6 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg

DONT ACTE

Fait et passé à Luxembourg, le 23 mars 2012.

RAKUTEN INC.

Signature

Référence de publication: 2012037118/22.

(120048227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

---

**Bravank International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 12, Op Flohr.  
R.C.S. Luxembourg B 98.516.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den sechsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "BRAVANK INTERNATIONAL S.A.", (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-6726 Grevenmacher, 12, Op Flohr, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 98516, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 22. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 236 vom 27. Februar 2004. Die Satzung wurde abgeändert auf Grund einer Urkunde durch den instrumentierenden Notar am 16. Juni 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1402 vom 21. Juli 2009.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Jean-Luc JOURDAN, Geschäftsdirektor, beruflich wohnhaft in L-2163 Luxemburg, 32, avenue Monterey.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin und die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Thierry NOWAN-KIEWICZ, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-2163 Luxemburg, 32, avenue Monterey.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. Gegenwärtiger Urkunde liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, dieser Urkunde beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV. Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

*Tagesordnung:*

- 1.- Feststellung dass alle Aktien von einem Aktionär gehalten werden.
- 2.- Komplette Neufassung der Satzung der Gesellschaft um diese in Einklang mit den abgeänderten Bestimmungen vom Gesetz über die Handelsgesellschaften zu bringen.
- 3.- Zur Kenntnisnahme des Versterbens des Verwaltungsratsmitglieds Udo van Koeverden.
- 4.- Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder Hedwigs BRAHMS und Karin van KOEVERDEN.
- 5.- Bestätigung des Verwaltungsratsmitgliedes Andreas BRAHMS als Alleinverwalter.
- 6.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgenden Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung stellt fest dass alle Aktien durch einen Aktionär gehalten werden.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die komplette Neufassung der Satzung, um diese in Einklang mit den abgeänderten Bestimmungen vom Gesetz über Handelsgesellschaften zu bringen, um ihnen folgenden Wortlaut zu erteilen, ohne den Gesellschaftszweck abzuändern:

**Titel I – Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Die Aktiengesellschaft besteht unter der Bezeichnung "BRAVANK INTERNATIONAL S.A.".

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unterneh-

men, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können wahrnehmen.

## **Titel II – Kapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt sieben und fünfzig tausend Euro (57.000,-EUR), eingeteilt in fünf hundert siebenzig (570) Aktien von jeweils ein hundert Euro (100,-EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat ("société anonyme à directoire et conseil de surveillance") und die Einmannaktiengesellschaft ("société anonyme unipersonnelle").

Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

## **Titel III – Verwaltung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter ("administrateur unique") bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräusserungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift des Alleinverwalters rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen ; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

**Art. 11.** Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

## **Titel IV – Aufsicht**

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

### **Titel V – Generalversammlung**

**Art. 13.** Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 2. Montag des Monats Mai um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

### **Titel VI – Geschäftsjahr, Gewinnverteilung**

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 15.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

### **Titel VII – Auflösung, Liquidation**

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

### **Titel VIII – Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 17.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt, mit tiefem Bedauern, den Tod von Udo van KOEVERDEN, zur Kenntnis.

#### *Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beruft die Verwaltungsratsmitglieder Hedwigs BRAHMS und Karin van KOEVERDEN ab, und erteilt ihnen Entlast, für die Ausübung ihrer Mandate.

#### *Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung bestätigt Herr Andreas BRAHMS, Kaufmann, geboren in Riesenbeck, (Bundesrepublik Deutschland), am 27. Juni 1963, wohnhaft in L-6726 Grevenmacher, 12, op Flohr, nur als Alleinverwalter der Gesellschaft.

Das Mandat des Alleinverwalters erlischt am Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung in 2016.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Thierry NOWANKIEWICZ, Jean-Luc JOURDAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2012. Relation GRE/2012/541. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG

Junglinster, den 22. März 2012.

Référence de publication: 2012035514/151.

(120047032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

**Rescue Unlimited s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 49.557.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 22.02.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Capellen.

Référence de publication: 2012035833/11.

(120047634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**HEPP III Luxembourg Mercury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.600,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 133.065.

—  
In the year two thousand and twelve, on the eighth day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HEPP III Management Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital of EUR 125,000, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106,142, acting in its own name and on behalf of Heitman European Property Partners III, a common fund (fonds commun de placement) organised under the laws of Luxembourg and duly listed by the Commission de Surveillance du Secteur Financier,

here represented by Ms. Sylvie LOUIS, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

CEPS 3 LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at 191, North Wacker Drive, Chicago, Illinois 60606, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware under number 3858045,

here represented by Ms. Sylvie LOUIS, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their capacity as shareholders (the "Shareholders") of HEPP III Luxembourg Mercury S.à r.l., a private liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg and a share capital of EUR 31,600, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.065 (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on October 23, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2755 of November 29, 2007, and which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, dated December 21, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 516 of February 29, 2008, requested the notary to state its resolutions as follows:

*First Resolution*

After having reviewed the resignation letter, dated 5 March 2012, of Mr. Otis Spencer, the Shareholders acknowledge the resignation of Mr. Otis Spencer from his mandate as manager of the Company with effect as at the time of the present resolutions.

*Second Resolution*

In compliance with article 12 of the articles of the incorporation of the Company, the Shareholders resolved to change the composition of the board of managers of the Company so that it will be composed of at least two (2) managers.

*Third Resolution*

As a result of the foregoing resolution, the Shareholders resolved to amend article 12 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 12.** The Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

[...].»

The rest of the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.



The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the persons appearing signed together with the officiating notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mil douze, le huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

HEPP III Management Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et un capital social de EUR 125.000, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.142, agissant au nom et pour le compte de Heitman European Property Partners III, un fonds commun de placement organisé selon les lois du Grand-duché de Luxembourg et dûment admis sur la liste de la Commission de Surveillance du Secteur Financier,

ici représentée par Mademoiselle Sylvie LOUIS, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé, et

CEPS 3 LLC, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social 191, North Wacker Drive, Chicago, Illinois 60606, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de Delaware sous le numéro 3858045,

ici représentée par Mademoiselle Sylvie LOUIS, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes agissent en leurs qualités d'associés (les «Associés») de HEPP III Luxembourg Mercury S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et un capital social de EUR 31.600, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.065 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2755, en date du 29 novembre 2007, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 516, en date du 29 février 2008, ont requis le notaire de constater les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Après avoir revu la lettre de démission en date du 5 mars 2012 de Monsieur Otis Spencer, les associés prennent acte de la démission de Monsieur Otis Spencer de son mandat de gérant de la Société avec effet à la date des présentes résolutions.

*Deuxième résolution*

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, les Associés ont décidé de changer la composition du conseil de gestion de la Société de sorte qu'il soit composé d'au moins deux (2) gérants.

*Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés ont décidé de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gestion composé d'au moins deux gérants. Les gérants ne sont pas obligés d'être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

[...].»

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparants a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. LOUIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mars 2012. Relation: LAC/2012/12374. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 mars 2012.

Référence de publication: 2012035652/111.

(120047287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

### **Magritt S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 132.563.

L'an deux mille onze,  
le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l' «Assemblée») des actionnaires de la société «MAGRITT S.A.», (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 132 563, constituée, suivant acte notarié dressé en date du 27 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2586 du 13 novembre 2007.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1.- Décision d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (539.000,-EUR) afin de le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR) à un montant de CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (570.000,-EUR) qui sera représenté, une fois l'augmentation de capital réalisée par cinq mille sept cents (5.700) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR), toutes intégralement libérées.

2.- Décision d'émettre cinq mille trois cent quatre-vingt-dix (5.390) actions nouvelles, chacune avec une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

3.- Renonciation des actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles; souscription et libération intégrale et en numéraire de la totalité des actions nouvelles par (i) «OBUDA S.A.», une société anonyme avec siège social au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, à concurrence de mille sept cent quarante-cinq (1.745) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR) chacune; (ii) «WEALTH ASSURANCE AG», avec siège social à Vaduz, Pflugstrasse 28 (Liechtenstein), à concurrence de mille sept cent quarante-cinq (1.745) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR) chacune et (iii) «IMMOBILIARE

VITALI SRL», avec siège social à Via Fabbri 7, I-40041 GAGGIO MONTANO (Italie), code fiscal 04076310376, à concurrence du solde, soit mille neuf cents (1.900) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR) chacune, toutes ensemble avec une prime d'émission totale à hauteur de TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310.000,-EUR), soit une libération en numéraire d'un montant total de HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (849.000,-EUR).

4.- Décision de modifier l'article cinq, premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant intervenue.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social à hauteur de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée DECIDE de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (539.000,-EUR) afin de le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR) à un montant de CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (570.000,-EUR) qui sera représenté, une fois l'augmentation de capital réalisée par cinq mille sept cents (5'700) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR), toutes intégralement libérées.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée DECIDE d'émettre cinq mille trois cent quatre-vingt-dix (5.390) actions nouvelles, chacune avec une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée, réunissant toutes les actions présentement émises, DECIDE d'admettre à la souscription de la totalité des cinq mille trois cent quatre-vingt-dix (5.390) actions nouvelles, les actionnaires suivants:

(i) «OBUDA S.A.», une société anonyme soumise au droit luxembourgeois, avec siège social au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, à concurrence de mille sept cent quarante-cinq (1.745) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR) chacune;

(ii) «WEALTH ASSURANCE AG», une société soumise au droit du Liechtenstein avec siège social à Vaduz, Pflugstrasse 28 (Liechtenstein), à concurrence de mille sept cent quarante-cinq (1.745) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR) chacune, et

(iii) «IMMOBILIARE VITALI SRL», une société soumise au droit italien avec siège social à Via Fabbri 7, I-40041 GAGGIO MONTANO (Italie), code fiscal 04076310376, à concurrence du solde, soit mille neuf cents (1'900) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR) chacune.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenue aux présentes:

Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale des trois (3) souscripteurs susnommés,

en vertu de trois (3) procurations lui données, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, déclare, au nom et pour compte des trois souscripteurs susnommés, souscrire les cinq mille trois cent quatre-vingt-dix (5.390) actions nouvelles, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR) par action, chacun le nombre pour lequel il a été admis e déclare libérer, au nom des mêmes souscripteurs, entièrement par un versement en numéraire chaque action nouvelle émise par la Société ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310.000,-EUR).

La preuve de tous ces versements en numéraire ensemble avec la prime d'émission, totalisant HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (849.000,-EUR) a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Ensuite, l'Assemblée a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'émettre les cinq mille trois cent quatre-vingt-dix (5'390) actions nouvelles aux trois (3) souscripteurs ci-avant nommés et dans les mêmes proportions décidées ci-avant.

Il est encore décidé d'allouer le montant de CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (539.000,-EUR) au capital souscrit de la Société et le montant de TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310.000,-EUR) à un compte «prime d'émission» de la Société.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et DECIDE que cet article CINQ (5), premier alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

**Art. 5. (Premier alinéa).** «Le capital social souscrit est fixé à CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (570.000,- EUR) représenté par cinq mille sept cents (5.700) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Déclaration - Frais*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la dite loi.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, les comparants et tous les actionnaires en personne ou par mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. ERK, B. D. KLAPP, A. FERNANDES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 janvier 2012. Relation: EAC/2012/49. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012035742/122.

(120047327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**Société Luxembourgeoise M. Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 139.030.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2012035847/11.

(120046885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**Swale Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.472.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63961 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012035854/10.

(120047001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**Luxlode 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 16.000,00.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 167.561.

---

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite de l'associé unique de la Société en date du 16 mars 2012 que Monsieur Massimo Longoni, né le 6 décembre 1970 à Como (Italie), demeurant au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que la Société et désormais dotée d'un conseil de gérance composé comme suit:

- Monsieur Adrien Coulombel;
- Monsieur Massimo Longoni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012037823/19.

(120049959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2012.

---

**SHIP Investor S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SHIP Investor S.A.).**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 154.890.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Référence de publication: 2012035864/11.

(120047011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**Arkadija GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4249 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Montpellier.

R.C.S. Luxembourg B 155.344.

---

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Dejan ILIEVSKI, ouvrier, né à Kumanovo, Macedoine, le 7 juin 1975 (Matricule 1975 0607 872), demeurant à L-4249 Esch/Alzette, 25, rue de Montpellier,

2.- Madame Elena Pilar SCHMIT, greffière, née à Bogota, Colombie, le 27 juin 1982 (Matricule 1982 0627 221), demeurant à L-4249 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Montpellier.

Lesquels comparants ont déclaré ce qui suit:

qu'il sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée dénommée ARKADIJA G.m.b.H., ayant son siège social à L-4249 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Montpellier, constituée suivant acte reçu par le notaire Roger ARRENSDORFF, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 7 septembre 2010, publié au Mémorial C n° 2224 en date du 20 octobre 2010;

que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (€ 125,-) chacune;

que ladite société n'a plus d'activités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012;

que les associés, qui se sont désignés liquidateurs de ladite société, ont décidé en conséquence la dissolution et la liquidation de la prédite société;

qu'ils se déclarent investis de tout l'actif de la société;

qu'il n'existe à leur connaissance aucun passif à charge de la société et qu'ils s'engagent expressément à régler tout passif éventuel;

que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute et liquidée;

que les livres et documents comptables de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au domicile privé des associés.

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé l'acte avec Nous notaire.

Signé: Ilievski, Schmit, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mars 2012. Relation: EAC / 2012 / 3813. Reçu soixante-quinze euros - 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012036030/43.

(120048293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

---

**JCM Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 146.685.

---

L'an deux mille douze, le premier mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

**A comparu**

La société MARCAJENA INVESTMENTS LTD, P.O. Box 146, Road Town, Tortola British Virgin Islands enregistrée auprès du registre des sociétés des BVI sous le numéro 1694487;

représentée par Maître Canan CETIN, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 février 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter:

I. Qu'elle est l'associé unique ("Associé Unique"), de la société JCM Lux S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.685 (la "Société") constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1324 du 9 juillet 2009

II. que l'Associé Unique détient les huit cent soixante-cinq (865) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-)

chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit, de telle sorte que l'assemblée peut valablement délibérer de tous les points figurant à l'ordre du jour ci-dessous;

III. que l'ordre du jour est le suivant:

1. Modification de l'article 12 des statuts de la Société relatif à la gestion de la société pour que ce dernier ait désormais la teneur suivante:

«La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la Société sera unipersonnelle, et en cas de pluralité d'associés, par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés.

Les pouvoirs du (ou des) gérant(s) seront déterminés dans leur acte de nomination.

Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation.

La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution. Les

résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle en cas d'un seul gérant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute (s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique ou deux gérants en présence d'un conseil de gérance.»

2. Constatation de cession de parts sociales;

3. Nomination d'un nouveau gérant unique en remplacement des gérants actuels de la Société. A la suite de quoi, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier les modalités de la gestion de la Société et a par conséquent décidé de modifier le douzième article des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la Société sera unipersonnelle, et en cas de pluralité d'associés, par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés.

Les pouvoirs du (ou des) gérant(s) seront déterminés dans leur acte de nomination. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée.

Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle en cas d'un seul gérant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute (s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique ou deux gérants en présence d'un conseil de gérance.»

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique constate que suite à une cession de parts datée du 20 février 2012, dûment acceptée par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de l'associé unique et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, il a été transféré par la société MARCAJENA INVESTMENTS INC, une société constituée le 12 mars 2009 sous la forme d'une N.S. Limited Company, conformément au droit de Nouvelle Ecosse (Canada), ayant son siège social 900-1959 UPPER WATER STREET HALIFAX NS Canada B3J 3N2, enregistrée sous le numéro 3235302 à MARCAJENA INVESTMENTS LTD, précitée, la totalité des parts sociales, soit huit cent soixante-cinq (865) parts de la Société avec quittance lors de la cession.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'accepter la démission des gérants actuels à savoir Monsieur François El Watchi El Hayeck et Madame Patsy TASSO et a décidé de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'Associé Unique a décidé de nommer en tant que gérant unique pour une durée indéterminée:  
Monsieur Elie ZEIDAN, employé, né à Mazeera (Liban) le 25 octobre 1963, demeurant à Rue 66, Naccache, Liban.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à NEUF CENTS EUROS (900.- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. CETIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mars 2012. Relation: LAC/2012/10110. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012036785/125.

(120048931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

**Montigny Vieil-Etang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.020.

In the year two thousand twelve, on the fifth of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.983, here represented by its Manager Mr. Eric GILSON, private employee, with professional address at 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2) ENTERPRISE MONTIGNY, LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Arizona, USA, having its registered offices located at 3573 E Sunrise Drive, Suite 225, Tucson Arizona, 85718 USA further represented by Holualoa Companies, LLC further represented by Holualoa Arizona, Inc.,

here represented by Mr. Eric GILSON, private employee, with professional address at 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 27<sup>th</sup> February, 2012 in Kailua-Kona, Hawaiï, USA.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That "MONTIGNY VIEIL-ETANG S. à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg on October 1<sup>st</sup>, 2010 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2520 dated November 19<sup>th</sup>, 2010;

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (1.- EUR) each;

- That the appearing parties are the sole shareholders of the Company;

- That the appearing parties have fixed the agenda as follows:

*Agenda*

1. Change of the registered office of the company to L-2163 Luxembourg, 29, Avenue Monterey.

2. Subsequent amendment of article 2.1, first sentence.

3. Miscellaneous.

The partners take the following resolution:



### Resolution

The Partners decide to transfer the registered office of the Company to L-2163 Luxembourg, 29, Avenue Monterey. As a consequence article 2.1, first sentence is amended and shall henceforth have the following wording:

“ **2.1. First sentence.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.”

### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinq mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

1) DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.983, ici représentée par son gérant Monsieur Eric Gilson, demeurant professionnellement à 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2) ENTERPRISE MONTIGNY, LLC, une société constituée et régie selon le droit d'Arizona, Etats-Unis, ayant son siège social au 3573 E Sunrise Drive, Suite 225, Tucson Arizona, 85718 USA représenté par Holualoa Companies, LLC représenté par Holualoa Arizona, Inc.,

ici représentée par Monsieur Eric Gilson, demeurant professionnellement à 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 février 2012 à Kailua-Kona, Hawaï, USA.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que MONTIGNY VIEIL-ETANG S. à r.l., société à responsabilité limitée, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2520 du 19 novembre 2010;

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune;

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la Société.

- Que les comparantes ont fixé l'ordre du jour comme suit:

#### Ordre du jour

1. Changement du siège social à L-2163 Luxembourg, 29, Avenue Monterey.

2. Modification de l'article 2.1, première phrase.

3. Divers.

Les associés prennent la résolution suivante:

#### Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-2163 Luxembourg, 29, Avenue Monterey.

En conséquence l'article 2.1, première phrase des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **2.1.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Gilson et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2012. LAC/2012/10699. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Référence de publication: 2012035760/96.

(120046817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

**Société de Développement et de Financement Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.179.

—  
Dépôt Rectificatif au Dépôt N°L110004255 du 10/01/2011

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2012.

Référence de publication: 2012035868/12.

(120047363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

**HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 7.024.702,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.832.

—  
In the year two thousand and twelve, on the eighth day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital of EUR 1,607,675, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.088,

here represented by Ms. Sylvie LOUIS, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

HEPP IV Luxembourg Master III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital of EUR 996,000, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.698,

here represented by Ms. Sylvie LOUIS, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their capacity as shareholders (the "Shareholders") of HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., a private liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and a share capital of EUR 7,024,702, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.832 (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on July 30, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2044 of September 30, 2010, and which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Eschsur-Alzette, Grand Duchy of

Luxembourg, dated July 15, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2353 of October 3, 2011, requested the notary to state its resolutions as follows:

*First Resolution*

After having reviewed the resignation letter, dated 5 March 2012, of Mr. Otis Spencer, the Shareholders acknowledge the resignation of Mr. Otis Spencer from his mandate as manager of the Company with effect as at the time of the present resolutions.

*Second Resolution*

In compliance with article 11 of the articles of the incorporation of the Company, the Shareholders resolved to change the composition of the board of managers of the Company so that it will be composed of at least two (2) managers.

*Third Resolution*

As a result of the foregoing resolution, the Shareholders resolved to amend the first paragraph of article 11 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 11.** The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least two (2) managers.

[...].»

The rest of the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the persons appearing signed together with the officiating notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mil douze, le huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et un capital social de EUR 1.607.675, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.088,

ici représentée par Mademoiselle Sylvie LOUIS, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé, et

HEPP IV Luxembourg Master III S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et un capital social de EUR 996.000, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.698,

ici représentée par Mademoiselle Sylvie LOUIS, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes agissent en leurs qualités d'associés (les «Associés») de HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et un capital social de EUR 7.024.702, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.832 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2044, en date du 30 septembre 2010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2353, en date du 3 octobre 2011, ont requis le notaire de constater les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Après avoir revu la lettre de démission en date du 5 mars 2012 de Monsieur Otis Spencer, les associés prennent acte de la démission de Monsieur Otis Spencer de son mandat de gérant de la Société avec effet à la date des présentes résolutions.

*Deuxième résolution*

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, les Associés ont décidé de changer la composition du conseil de gérance de la Société de sorte qu'il soit composé d'au moins deux (2) gérants.

*Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés ont décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins deux (2) gérants. [...].»

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparants a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. LOUIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mars 2012. Relation: LAC/2012/12375. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 mars 2012.

Référence de publication: 2012035653/106.

(120047293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**SHIP Luxco Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Ship Luxco Holding S.A.).**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 156.893.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2012.

Référence de publication: 2012035865/11.

(120047432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**Value Capital Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 142.350.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Référence de publication: 2012035912/10.

(120047581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**Nitlux AG, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 19.359.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012037607/9.

(120049909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2012.

---

**Vera F. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 72.357.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 27.02.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Capellen.

Référence de publication: 2012035914/11.

(120047626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

**Baraz Investment, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.  
R.C.S. Luxembourg B 167.614.

## STATUTS

L'an deux mille douze, le premier février.

Pardevant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société à responsabilité limitée "MAZE" S.à r.l., ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110554 et représentée par son gérant unique Monsieur Bastiaan SCHREUDERS,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, telle que représentée, a déclaré vouloir constituer une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de BARAZ INVESTMENT.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Mamer.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront toutefois nominatives jusqu'à la libération complète du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé par des administrateurs de catégorie A et par des administrateurs de catégorie B.

Si la société ne comporte qu'un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un actionnaire, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la

société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 12.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

**Art. 13.** Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 14.** La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

### Assemblée générale des actionnaires

**Art. 15.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 18.** Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

### Année sociale - Bilan

**Art. 19.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, ils soumettent ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 20.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Disposition générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesures transitoires*

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2012. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2013.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société à responsabilité limitée "MAZE" S.à r.l., prédésignée, et entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Coût, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinquante euros.

#### *Décisions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

1) La société fonctionnera au moyen d'un conseil d'administration

composé par trois administrateurs.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- La société PROSAL INVESTMENT LTD, ayant son siège social au P.O. Box 958, Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au "Registrar of Corporate Affairs" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 194026, représentée par Monsieur Silvan HÜRLIMANN et Philippe MEYER, en tant qu'administrateurs de catégorie A;

- La société ATICA NOMINEES S.A., ayant son siège social au P.O. Box 958, Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au "Registrar of Corporate Affairs" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 193591, représentée par Monsieur Silvan HÜRLIMANN et Philippe MEYER, en tant qu'administrateurs de catégorie A;

- La société à responsabilité limitée "TITAN" S.à r.l., ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164838, représentée par son gérant unique, Monsieur Bastiaan SCHREUDERS, en tant qu'administrateur de catégorie B.

Le conseil d'administration engage valablement la société par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée DUNE EXPERTISES S.à r.l., ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110593.

4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

5) Le siège social est fixé au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-duché de Luxembourg.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration ou l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henri BECK, Alain THILL.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 février 2012. Relation GRE/2012/448. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 06 mars 2012.

Référence de publication: 2012035507/213.

(120046849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**V&L Investment Group S.A., en abrégé VLOG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 55.620.

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «V&L INVESTMENT GROUP S.A.» en abrégé «VLOG»(la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 32B, Route de Mondorf, L-5532 Remich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 55620, constituée suivant acte notarié en date du 15 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 514 du 11 octobre 1996. Les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 12 juin 2009, publié au Mémorial, numéro 1373 du 16 juillet 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Monsieur Damien MATTUCCI, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Monsieur Quentin BRASSEUR, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux, premier alinéa, et de l'article 16, premier alinéa, des statuts de la Société avec même effet.

2. Mise à jour des Statuts de la Société à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

3. Démission de Archimedean S. à r.l. de sa fonction d'administrateur.

4. Renouvellement des mandats d'administrateur

5. Composition du conseil d'administration

6. Démission de Monsieur Nour-Eddin NIJAR de sa fonction de commissaire aux comptes.

7. Nomination de H.R.T. Révision S.A. à la fonction de commissaire aux comptes.

8. Divers

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 32B, Route de Mondorf, L-5532 Remich au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux (2), premier alinéa, et l'article seize (16), premier alinéa, des statuts de la Société sont modifiés, lesquels alinéas auront désormais la teneur suivante:

**Art. 2. (Premier alinéa).** «Le siège social est établi dans la commune de Strassen.»

**Art. 16. (Premier alinéa).** «L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de juin à onze heures au Grand-Duché de Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de mettre à jour les Statuts de la Société, conformément à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En conséquence, l'article six (6), premier alinéa, et l'article dix (10) des Statuts sont modifiés comme suit:

**Art. 6. (Premier alinéa).** «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

**Art. 10.** «La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique ou soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

L'Assemblée Générale décide également de supprimer le second alinéa de l'article neuf (9) des Statuts de la Société.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Archimedean S. à r.l., enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 103333, de sa fonction d'administrateur.

L'Assemblée Générale accorde pleine et entière décharge à l'administrateur sortant, Archimedean S.à r.l. pour l'exercice de sa fonction au sein de la Société.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre HOFFMANN et Nour-Eddin NIJAR.

L'Assemblée Générale accorde pleine et entière décharge aux administrateurs sortants pour l'exercice de leur fonction au sein de la Société.

L'Assemblée Générale constate qu'elle n'est composée que d'un actionnaire unique, comme en atteste la liste de présence annexée au présent procès-verbal, et constate par ailleurs que le Conseil d'Administration n'est plus composé que d'un seul administrateur, à savoir Monsieur Tom VANDEKERCKHOVE.

Après avoir pris en considération ces faits, l'Assemblée Générale décide de ne pas nommer de nouveaux administrateurs et de limiter la composition du Conseil d'Administration à un seul membre, conformément à l'article six des Statuts de la Société, tel que nouvellement rédigé, et conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Nour-Eddine NIJAR de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société.

L'Assemblée Générale octroie pleine et entière décharge au commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de sa fonction au sein de la Société.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée Générale nomme H.R.T. Révision S.A., enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 51238, dont le siège social est situé au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, à la fonction de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. MATTUCCI, Q. BRASSEUR, M.-L. SCHUL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18314. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012036472/100.

(120048077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

---

**Archimedean S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 103.333.

L'an deux mille onze le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Tom VANDEKERCKHOVE, administrateur de sociétés, né le 11 juin 1963 à Kortrijk (Belgique), demeurant au 17, Antoon Herbertstraat, B-8500 Kortrijk, Belgique,

ici représenté par Monsieur Damien MATTUCCI, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant représenté, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique (l'"Associé Unique") de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Archimedean S.à r.l.», ayant son siège social au 14, rue de la Résistance, L-5651 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103333, constituée aux termes d'un acte notarié en date du 20 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1261 en date du 9 décembre 2004. Les Statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié en date du 24 août 2007, publié au Mémorial, numéro 2718 du 26 novembre 2007 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124) chacune.

III. Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, l'article cinq, premier alinéa, des Statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Strassen.»

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Nordine NIJAR, gérant administratif de la Société, avec effet immédiat.

L'Associé Unique accorde pleine et entière décharge au gérant sortant dans le cadre de ses fonctions pour la durée de son mandat.

L'Associé Unique acte que Monsieur Tom VANDEKERCKHOVE, gérant technique, est désormais seul gérant de la Société et décide que sa fonction sera dorénavant gérant de la société en lieu et place de gérant technique.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes,

et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MATTUCCI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18318. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012036007/47.

(120048092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

---

**Jacolux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 69, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 167.651.

---

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendundzweölf, am dreizehnten Tag des Monats März.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

- Frau Mariane JACOBS-HERMANN, Angestellte, geboren am 11. Januar 1984 in Malmedy (Belgien), wohnhaft in L-7333 Steinsel, 69, rue des Prés.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

**Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „JACOLUX SARL“.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Steinsel.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden. Er kann ausserdem durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Weitergabe von Transporten (auxiliaire de transport) und die Vermittlung von Abfällen aller Art (négoce de déchets).

Die Gesellschaft ist berechtigt, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen, in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann ihren Gegenstand sowohl in Luxemburg als auch im Ausland verwirklichen, auf alle Arten und gemäß den Modalitäten, die ihr als geeignete erscheinen.

Die Gesellschaft kann im Übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

**Art. 7.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen muss durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag belegt werden. Eine solche Übertragung wird, gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches erst dann gegenüber der Gesellschaft oder Dritten bindend, wenn sie der Gesellschaft gegenüber ordnungsgemäß angezeigt oder von dieser angenommen worden ist.

**Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 9.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Die (Der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 13.** Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

#### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 15.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

#### *Zeichnung und Zahlung*

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt durch den alleinigen Gesellschafter, Frau Mariane JACOBSSHERMANN, vorbenannt.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

52510

*Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von neunhundert Euro (EUR 900,-).

*Erklärung*

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

*Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

1. zum Geschäftsführerin der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Frau Mariane JACOBS-HERMANN, Angestellte, geboren am 11. Januar 1984 in Malmedy (Belgien), wohnhaft in L-7333 Steinsel, 69, rue des Prés.

Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-7333 Steinsel, 69, rue des Prés.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Jacobs-Hermann, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 15 mars 2012. Relation: DIE/2012/3236. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Für gleichlautende Abschrift, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 15. März 2012.

Référence de publication: 2012036227/130.

(120048088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

---

**Window of Europe AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 136.763.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. März 2012.

Für gleichlautende Abschrift

*Für die Gesellschaft*

Maître Carlo WERSANDT

*Notar*

Référence de publication: 2012035925/14.

(120047167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

---

**P H C - Pirguet Hôtel Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 90.238.

L'an deux mil douze, le quinze mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Monsieur Alain Borguet, hôtelier, né à Hermallesous-Argenteau le 19 août 1965, demeurant à B-6790 Aubange, rue de Messancy, 109,

lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société «P H C - Pirguet Hôtel Consulting, S.à r.l.» société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 22 novembre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 59 du 21 janvier 2003. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;

- Qu'il a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5.** La société a pour objet la consultance en matière d'hôtellerie, de tourisme, de restauration et de tout autre secteur. L'activité porte sur le conseil, l'assistance en matière commerciale, la promotion, les relations publiques et de presse, la communication, la gestion journalière, l'événementiel et la cession.

La société a également pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités en rapport direct ou indirect avec les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration en particulier et le secteur HORECA en général, l'organisation de banquets et réceptions, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation, sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou licence, de tous hôtels, restaurants, tavernes, cafétérias, débits de boisson, sandwicherie, service de cuisine rapide ou de petite restauration, de tout service traiteur comptoir avec organisation de repas, la mise à disposition de salles de réunion ou banquets, avec ou sans service traiteur, ainsi que la préparation, la fabrication, l'importation, l'exportation, la livraison à domicile tant sur le territoire qu'à l'étranger, la vente ambulante, l'achat et la vente, en gros ou au détails de toutes denrées alimentaires et de tous aliments à emporter ou à consommer sur place, en ce compris de boissons alcoolisées ou non alcoolisées.

La société pourra avoir des filiales et succursales dans tous pays.

La société peut, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, y compris les emprunts et ouvertures de crédits hypothécaires, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à favoriser son développement.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.”

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ HUIT CENTS EUROS (800,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Borguet, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mars 2012. Relation: LAC/2012/12633. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Référence de publication: 2012035783/53.

(120047190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

**Taminco International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 10.000.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.248.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 13 Mars 2012 que 5.528.697 de parts sociales de catégorie A, 5.528.697 de parts sociales de catégorie B, 5.528.697 de parts sociales de catégorie C, 5.528.697 de parts sociales de catégorie D et 5.528.697 de parts sociales de catégorie E de la société Taminco International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, ayant son siège social à 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130 248 (la «Société») ont été transféré à Stichting Milo, une stichting administratiekantoor régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Fred. Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, les Pays-Bas et enregistrée auprès de Kamer van Koophandel sous le numéro 54699924 comme suit:

**1. Pearls Invest S.à r.l.** Une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 127 682 a transféré:

- 5.058.588 parts sociales de catégorie A;

- 5.058.588 parts sociales de catégorie B;
- 5.058.588 parts sociales de catégorie C;
- 5.058.588 parts sociales de catégorie D;
- 5.058.588 parts sociales de catégorie E;

**2. Alpinvest Partners Co-Investments 2007 C.V.** Une commanditaire vennootschap régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam, les Pays-Bas et enregistrée auprès de Kamer van Koophandel sous le numéro 34280545 a transféré:

- 470.109 parts sociales de catégorie A;
- 470.109 parts sociales de catégorie B;
- 470.109 parts sociales de catégorie C;
- 470.109 parts sociales de catégorie D;
- 470.109 parts sociales de catégorie E;

Il résulte de ce transfert que les parts sociales de la Société sont détenues par les associés préqualifiés comme suit:

Associés / Catégories de parts sociales	parts sociales de catégorie A	parts sociales de catégorie B	parts sociales de catégorie C	parts sociales de catégorie D	parts sociales de catégorie E	Total
Pearls Invest S.à r.l., préqualifié . . . . .	141.665.112	141.665.112	141.665.112	141.665.112	141.665.112	708.325.560
Alpinvest Partners Co-Investments 2007 C.V, préqualifié . . . . .	13.166.251	13.166.251	13.166.251	13.166.251	13.166.251	62.831.255
Stichting Milo, préqualifié . . . . .	5.528.697	5.528.697	5.528.697	5.528.697	5.528.697	27.643.485

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 mars 2012.

*Pour la société*

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2012037125/48.

(120048179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

**Whitestone Investments S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 165.782.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2012.

Référence de publication: 2012035923/11.

(120046766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

**Whitestone Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.783.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2012.

Référence de publication: 2012035924/11.

(120046760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.